



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Convocation le 21/10/2024, affichée le 21/10/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme MIO-BERTOLO Josiane, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Josiane.MIO-BERTOLO – Marie.CALMON-LAGARRIGUE – Fabrice.CLARY – Julian.GOMEZ – Jean-Marc.LAVIALE – Evelyne.CRABOL – Sylvia.BAQUE – Pierre.MASSABEAU – Sylvie.LOUIS – Evelyne.DESCHAMPS – Benoit.JURASCHEK – Liliane.RESSEGUIER – Jean-Jacques.BOUSQUET.

Absents : Daniel.JARRY – Olivier.TAURAND.

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement INSEE.

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
AR Prefecture

Vu la loi n°517 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Reçu le 12/11/2024

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame LEFEBVRE Béangère en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de désigner Madame BERGESIO Laetitia en qualité de coordonnateur-adjointe.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

L'Adjointe au Maire

Josiane MIO-BERTOLO

Acte rendu exécutoire le

